

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 168  
N° 81 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 8  
no Atopa 2019

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 81 du 8 Octobre 2019*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

###### Vice-présidence

Arrêté n° 11051-VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ..... 19564

###### Ministère de la famille et des solidarités

Arrêté n° 11072 MFE du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Valérie Hong-Kiou, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité par intérim. .... 19565

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### VICE-PRESIDENCE

**ARRETE n° 11051 VP du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue :

A - Les actes concernant :

- 1° L'avancement, les notations et la gestion courante des agents placés sous son autorité, ainsi que les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, les concernant ;
- 2° Les ordres de déplacements dans le territoire, n'excédant pas cinq jours, des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
- 3° Les engagements d'un montant inférieur à *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 4° Les engagements et les liquidations des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 5° Les engagements et les liquidations des subventions et aides gérées par le service, quels qu'en soient les montants ;
- 6° Les engagements et les liquidations des opérations de recettes et de dépenses liées à la gestion des comptes spéciaux dénommés "Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures" et "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;
- 7° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service, notamment pour le nettoyage, l'entretien du matériel et la formation des agents ;
- 8° Les contrats et conventions relatifs à la réalisation d'études économiques ou juridiques, à la réalisation de missions d'appui d'experts et à l'utilisation et/ou à l'acquisition d'outils de gestion, dont le montant est inférieur à *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) ;

- 9° La délivrance des licences d'exportation et d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce ;
- 10° L'ouverture de quotas d'importation de fruits et légumes frais en cas de production locale insuffisante ;
- 11° La répartition des quotas individuels d'importation aux importateurs suivant les quotas réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis...);
- 12° Les conventions d'agrément des établissements d'hébergement de tourisme classés et des établissements de restauration ;
- 13° Les dépôts de prix, et la validation des baisses et augmentations réglementaires liées aux dépôts de prix ;
- 14° La signature des cartes professionnelles de démarchage à domicile ;
- 15° Les amendes administratives prévues par la réglementation économique et la sanction administrative de taxation à la baisse ;
- 16° Le règlement transactionnel des litiges économiques portant sur des faits constitutifs d'infraction pénale dans les conditions fixées par l'arrêté portant délégation de pouvoir du conseil des ministres au ministre en charge de l'économie en application de l'article 92-3° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- 17° Les autorisations et retraits des licences de débits de boissons des 2e, 5e, 6e, et 9e classes ;
- 18° Les duplicata de licences de débits de boissons pour toutes les classes ;
- 19° Les décisions d'autorisation, de refus ou de report relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) ;
- 20° Les autorisations de dégustation de boissons ;
- 21° La procédure de reconnaissance par la Polynésie française des titres de propriété industrielle déposés auprès de l'INPI avant le 1er février 2014 et notamment les décisions d'irrecevabilité, les décisions de refus et les arrêtés de reconnaissance ;
- 22° La procédure d'extension par la Polynésie française des titres de propriété industrielle déposés auprès de l'INPI à compter du 1er février 2014, et notamment les décisions d'irrecevabilité, les décisions de rejet et les arrêtés d'extension ;
- 23° L'enregistrement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation des titres de propriété industrielle polynésien ;
- 24° Les décisions de refus relatives aux demandes d'aide aux petits commerces et d'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- 25° Les décisions relatives à l'exercice de la profession de comptable libéral agréé.

B - Les correspondances relatives à l'instruction et le suivi des dossiers et la préparation des actes et formalités concernant :

- 1° Les homologations de prix et de tarifs ;
- 2° La délivrance et le retrait d'agrément, d'habilitation ou de licences, relatifs aux activités et professions réglementées relevant de la compétence du service ;
- 3° Les subventions et aides liées à des dispositifs gérés par le service ;

- 4° Les travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- 5° Les sanctions administratives prévues par la réglementation relevant des missions du service ;
- 6° Le règlement transactionnel des litiges relevant des missions du service ;
- 7° La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers, dans le cadre de la tutelle ministérielle ;
- 8° Le recueil de la documentation et des informations, notamment économiques et statistiques, nécessaires au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique, et aux synthèses et études, notamment dans le domaine de la prévision économique et de l'aide à la décision en matière de politique budgétaire ;
- 9° La reconnaissance, l'extension, l'enregistrement ou la délivrance des titres de propriété industrielle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 2019.

Teva ROHFRIETSCH.

**MINISTÈRE DE LA FAMILLE  
ET DES SOLIDARITÉS**

**ARRETE n° 11072 MFE du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Valérie Hong-Kiou, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité par intérim.**

Le ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 658 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 2206 CM du 1 octobre 2019 portant nomination de Mme Valérie Hong-Kiou en qualité de chef de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Mme Valérie Hong-Kiou, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances, l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- liquidation des recettes, engagement et liquidation des dépenses, certification de service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- contrats, conventions et bons de commandes liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- les marchés publics dont la passation est liée aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé.

Art. 2.— Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes émis pour l'accomplissement des missions de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

Art. 3.— Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité :

- ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
- états d'indemnités journalières ;
- régime indemnitaire des agents du service.

Art. 4.— Mme Valérie Hong-Kiou, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité, reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes courants et correspondances définis au 1°) de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, dont notamment les correspondances adressées aux autorités judiciaires, aux usagers, aux étudiants en travail social, aux autres services et administrations ainsi qu'aux établissements et organismes privés.

Art. 5.— Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité :

- attribution de congés, récupération et autorisations d'absence ;
- délivrance de certificats administratifs ;
- notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 6.— Au titre de l'action sociale auprès des personnes et des familles dans le cadre de la prévention, Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- relatifs à la prévention sociale ;
- permettant l'application du droit de timbre réduit pour l'octroi, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport ;
- relatifs à la prise en charge et à l'accompagnement social et économique d'une personne déclarée en situation de surendettement par la commission *ad hoc*.

Art. 7.— Au titre de l'aide sociale à l'enfance, Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- relatifs à l'évaluation des prises en charge des dispositifs d'accueil ;
- relatifs au suivi et à la formation des accueillants familiaux ;
- relatifs au secrétariat de la commission technique à l'adoption, instruction des dossiers de demande d'agrément des candidats à l'accueil d'un ou plusieurs enfants en vue de son ou de leur adoption ;
- relatifs aux placements de mineurs ou jeunes majeurs confiés à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, par l'autorité judiciaire et au suivi éducatif en milieu familial ;
- relatifs à l'exercice de la mission d'administrateur *ad hoc*.

Art. 8.— Au titre de la protection des publics vulnérables, personnes âgées et adultes handicapés, Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- relatifs à l'évaluation des prises en charge des dispositifs d'accueil ;
- relatifs au suivi et à la formation des accueillants familiaux ;
- relatifs au secrétariat de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, convocation des membres aux séances de ladite commission, instruction des dossiers de demande de prestations ;
- en cas d'absence du ministre chargé des solidarités, les comptes-rendus de la séance plénière de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;
- décisions après consultation de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.

Art. 9.— Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs au suivi et au contrôle des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs.

Art. 10.— Au titre des secours accordés sur le budget de la Polynésie française, Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission de secours.

Art. 11.— Au titre du soutien de l'égalité entre les hommes et les femmes, Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la promotion du statut de la femme.

Art. 12.— Au titre des sommes accordées sur le budget de la Polynésie française, Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à l'attribution des secours sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice.

Art. 13.— Mme Valérie Hong-Kiou reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du conseil du handicap et à la convocation des membres aux séances dudit conseil.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hong-Kiou, Mme Victoria Lee, responsable du bureau ressources humaines et formation, est habilitée à signer les actes visés aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hong-Kiou, Mme Tatiana Hart, responsable du bureau des affaires financières et du bureau patrimoine, est habilitée à signer les actes et correspondances suivants :

- relatifs à la préparation et l'exécution du suivi comptable et financier des budgets alloués à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;
- relatifs à la gestion du patrimoine et du matériel de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;
- relatifs au suivi des projets d'investissement.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hong-Kiou, Mme Diane Wong Chou, conseillère technique au titre de l'aide sociale à l'enfance, est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hong-Kiou, M. Georges Nahei, conseiller technique au titre de la protection des publics vulnérables, personnes âgées et adultes handicapés, est habilité à signer les actes et correspondances visés à l'article 8 du présent arrêté.

Art. 18.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hong-Kiou, Mme Rauana Morris, conseillère technique au titre des établissements et des programmes d'action sociale, est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 9 du présent arrêté.

Art. 19.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hong-Kiou, M. Nadir Boudehri, responsable du bureau prévention, est habilité à signer les actes et correspondances visés à l'article 11 du présent arrêté.

Art. 20.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hong-Kiou, les responsables des circonscriptions déconcentrées et de subdivisions de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité désignés ci-après, sont habilités à signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la circonscription ou de la subdivision placée sous leur autorité :

- M. Christian Jonc, responsable de la circonscription de Papeete et de la subdivision des Australes ;
- M. Julien Lemaire, responsable de la circonscription de Pirae-Arue ;
- M. Olivier Eric François Henry, responsable de la circonscription de Faa'a ;
- Mme Hélène Richardson, responsable de la circonscription de Punaauia-Paea ;
- Mme Léopoldine Umlauf, responsable de la circonscription de Papara-Teva I Uta ;
- Mme Chantal Martinez, responsable de la circonscription de Mahina-Hitia'a O Te Ra et de la subdivision des Marquises ;
- Mme Claudine Laugrost, responsable de la subdivision des archipels (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes) ;
- Mme Andréa Temeharo, responsable de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Odile Titaina Contios, responsable de la circonscription de Taiarapu-Est-Taiarapu-Ouest ;
- Mme Cathy Chambon, responsable de la circonscription de Moorea-Maiao.

En cas d'absence de l'un de ces responsables, le responsable de circonscription ou de subdivision désigné par la directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité pour le remplacer est habilité à signer, dans les mêmes conditions, les actes de la gestion courante de la circonscription ou de la subdivision placée sous l'autorité du responsable dont il assure le remplacement.

Art. 21.— L'arrêté n° 5330 MFE du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Christiane Ah-Scha, directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité est abrogé.

Art. 22.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

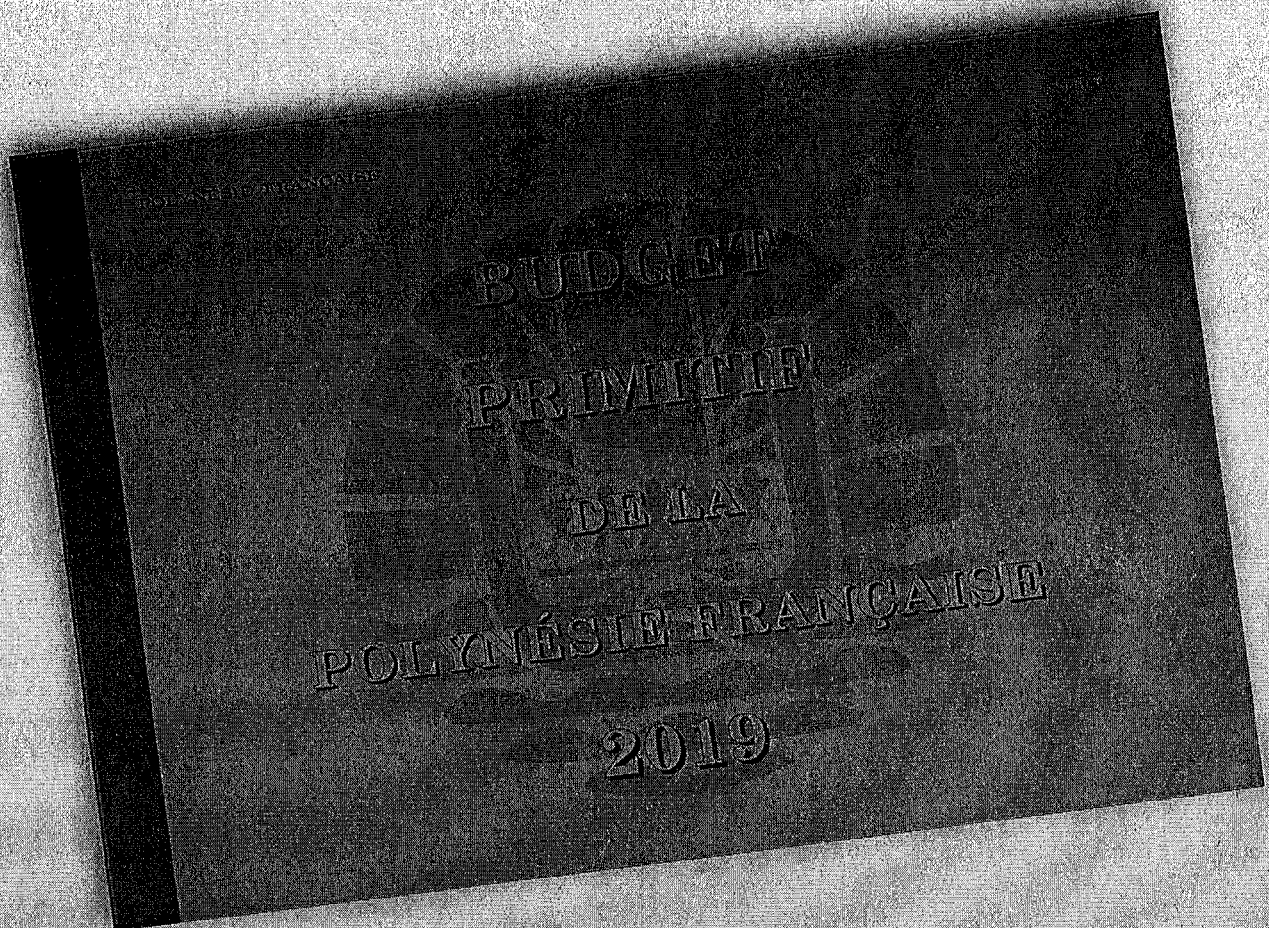
Fait à Papeete, le 4 octobre 2019.  
Isabelle SACHET.



**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

**Le livre**  
**BUDGET PRIMITIF**  
**DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**2019**



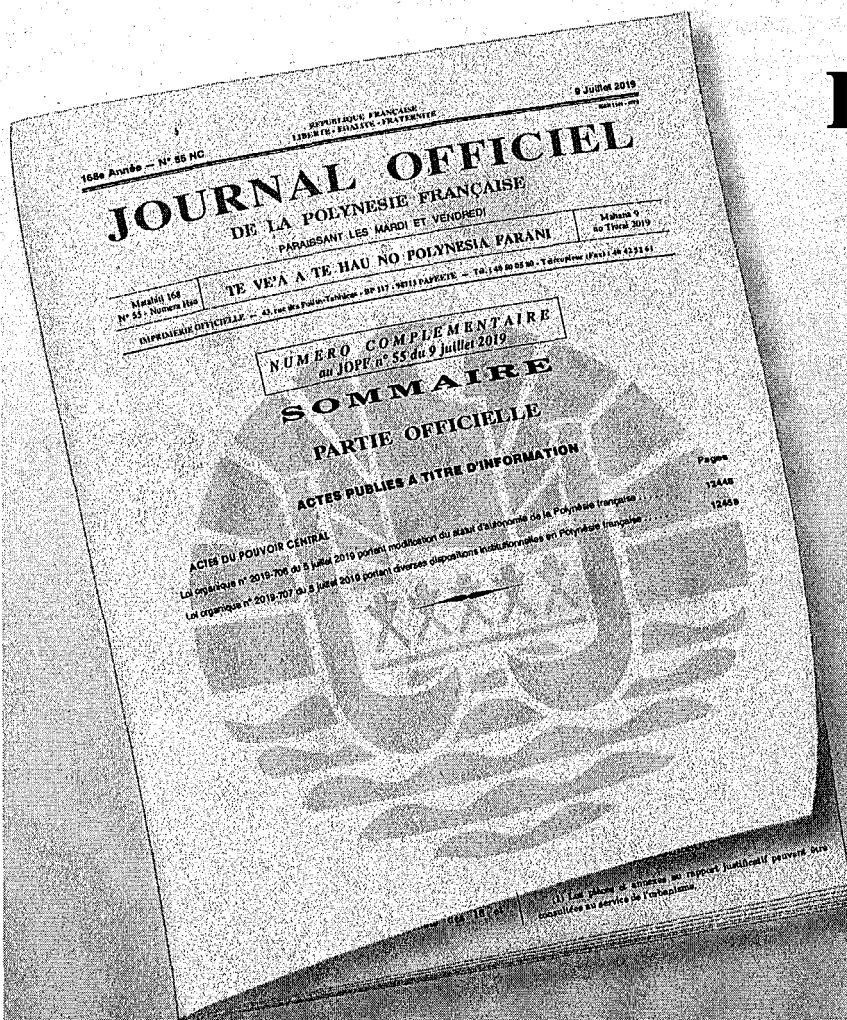
**est disponible à la vente au tarif de :**  
**1 607 F CFP TTC**



**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

# L'Imprimerie Officielle vous informe que la



## Loi organique sur la modification du statut de l'autonomie de la P.F.

(JOPF n° 55NC  
du 09 juillet 2019)

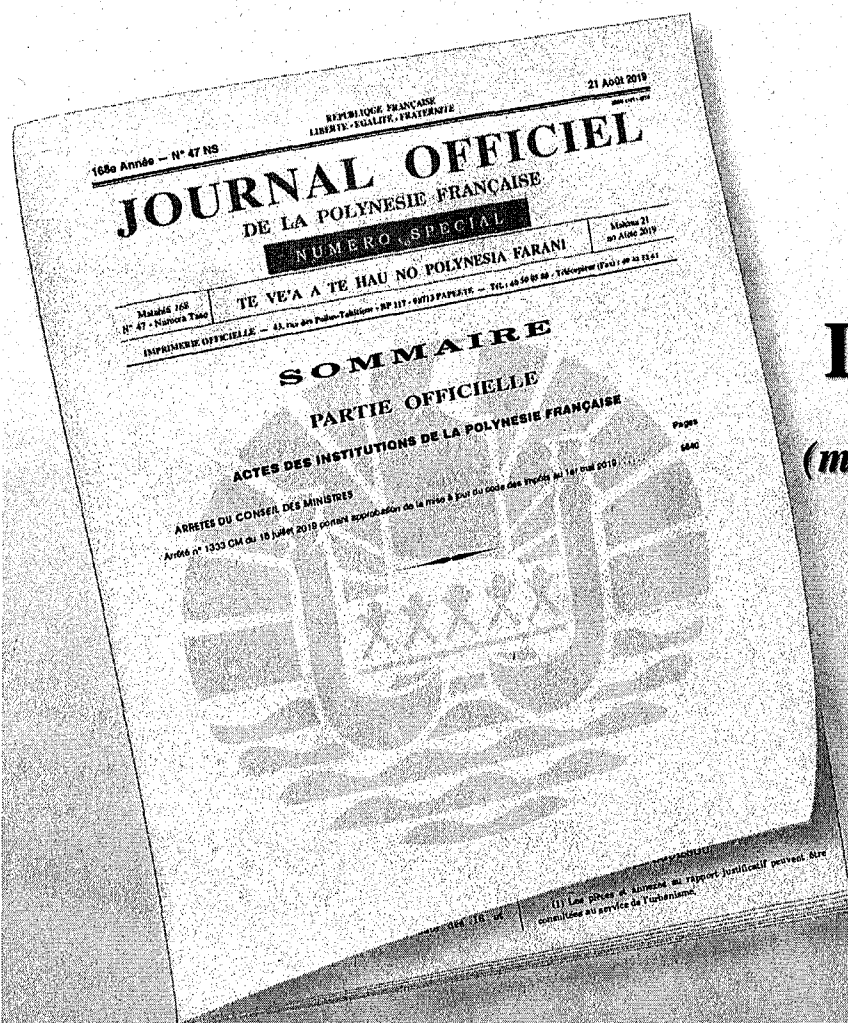
est disponible à la vente  
au prix de 263 F CFP TTC



# SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

## L'Imprimerie Officielle vous informe que le



## CODE DES IMPÔTS

*(mis à jour au 1er mai 2019)*

**Arrêté n° 1333 CM du  
18 juillet 2019,  
JOPF n° 47NS**

**est disponible à la vente  
au prix de 1 512 F CFP TTC**